

Décision n° 2022-0822
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 12 avril 2022
attribuant des ressources en numérotation à
la société Aircall

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Aircall reçu le 7 avril 2022, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 19 avril 2022, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 19 avril 2024, à la société Aircall (Siren : 807 437 595) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 01 27	National
Numéros géographiques	01 89 71	ZNE Paris
Numéros géographiques	01 89 72	ZNE Boulogne-Billancourt
Numéros géographiques	01 89 73	ZNE Nanterre
Numéros géographiques	01 89 74	ZNE Bobigny
Numéros géographiques	01 89 75	ZNE Le Raincy
Numéros géographiques	01 89 76	ZNE Créteil
Numéros géographiques	01 89 77	ZNE Enghien-les-Bains
Numéros géographiques	02 19 38	ZNE Tours
Numéros géographiques	02 19 39	ZNE Orléans
Numéros géographiques	02 20 05	ZNE Brest
Numéros géographiques	02 20 06	ZNE Rennes
Numéros géographiques	02 58 54	ZNE Caen
Numéros géographiques	02 59 45	ZNE Nantes
Numéros géographiques	02 59 46	ZNE Angers
Numéros géographiques	02 59 47	ZNE Le Mans
Numéros géographiques	02 79 57	ZNE Le Havre
Numéros géographiques	02 79 58	ZNE Rouen
Numéros géographiques	03 39 69	ZNE Besançon
Numéros géographiques	03 53 72	ZNE Reims
Numéros géographiques	03 56 84	ZNE Nancy
Numéros géographiques	03 56 85	ZNE Metz
Numéros géographiques	03 75 90	ZNE Amiens
Numéros géographiques	03 76 32	ZNE Dunkerque
Numéros géographiques	03 76 33	ZNE Lille
Numéros géographiques	03 79 66	ZNE Dijon
Numéros géographiques	03 92 20	ZNE Strasbourg
Numéros géographiques	03 92 21	ZNE Mulhouse
Numéros géographiques	04 12 28	ZNE Aix-en-Provence
Numéros géographiques	04 12 29	ZNE Marseille
Numéros géographiques	04 12 30	ZNE Avignon
Numéros géographiques	04 23 45	ZNE Nice
Numéros géographiques	04 23 46	ZNE Toulon
Numéros géographiques	04 44 09	ZNE Clermont-Ferrand
Numéros géographiques	04 49 41	ZNE Nîmes
Numéros géographiques	04 49 42	ZNE Montpellier
Numéros géographiques	04 49 43	ZNE Perpignan
Numéros géographiques	04 51 41	ZNE Saint-Etienne

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros géographiques	04 51 42	ZNE Lyon
Numéros géographiques	04 85 63	ZNE Grenoble
Numéros géographiques	04 85 64	ZNE Annecy
Numéros géographiques	05 18 27	ZNE Limoges
Numéros géographiques	05 25 53	ZNE Bordeaux
Numéros géographiques	05 37 04	ZNE Toulouse
Numéros géographiques	05 48 29	ZNE Poitiers
Numéros polyvalents	09 78 45	Métropole
Numéros mobiles	07 44 09	Métropole
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 02 55	National
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 42 17	National
Préfixe RIO fixe	IG	National

Article 2. La société Aircall acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, la société Aircall adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Aircall et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales